



# Compte-rendu du groupe de travail MOUVEMENT DES ENSEIGNANTS DU 1<sup>er</sup> DEGRE 14 mars 2023

## Administration :

M. D'ALBIS de RAZINGUES - Chef de division

M. VERCAUTER - Chef de gestion collectif des enseignants du 1<sup>er</sup> degré

M. BIGOT – Secrétaire Général

SNUDI FO 82 - M. BEKHDADI Rudolphe

## 1 - inFOs importantes

Le serveur sera ouvert du 05 avril au 21 avril 2023 inclus : ARENA : <https://sid.ac-toulouse.fr>

**Nouveauté ! Pour ce mouvement, des postes vacants à la rentrée scolaire prochaine, n'apparaîtront pas au mouvement. Des postes en réalité cachés au mouvement. Ils sont réservés par l'administration à des enseignants contractuels.**

**Le SNUDI FO 82 demande le respect de la réglementation, les titulaires doivent pouvoir postuler sur tous les postes vacants.**

**Rappel : A l'issue du mouvement 2022, plusieurs collègues titulaires ont découvert que des postes qu'ils avaient demandés étaient restés vacants. La DSDEN ayant réservé ces postes dans les communes importantes du département pour les contractuels.**

## 2 –Pas de postes vacants « cachés »

**Le SNUDI FO 82 pose ces questions.**

**Conformément au code de la fonction publique, est-ce que tous les postes vacants seront occupés à la rentrée prochaine, par des enseignants titulaires qui en auront fait la demande ?**

**Notamment ceux qui sont occupés actuellement à titre provisoire par des contractuels ?**

L'administration répond qu'il y aura des postes qui ne seront pas vacants mais qui seront « libres ». Ils n'apparaîtront pas au mouvement. Ils seront réservés aux contractuels. Ce choix est fait pour pallier la difficulté de recruter des contractuels dans certaines circonscriptions ou sur certains postes peu demandés au mouvement par les enseignants titulaires. L'administration ne souhaite pas non plus que des écoles ou des zones géographiques soient occupées par un nombre trop conséquent de contractuels, évitant ainsi d'éventuels problèmes.

Le manque d'enseignants titulaires en nombre suffisant amène l'administration à contourner le code de la fonction publique, pour affecter des contractuels sur des postes choisis par l'administration. S'il y a des postes vacants c'est qu'il manque des enseignants ! FO demande le recrutement immédiat de personnels titulaires sous statut à hauteur des besoins, le respect du service public et du statut de fonctionnaire plutôt que de créer une catégorie de

professeurs des écoles précaires. FO demande le recrutement de tous les candidats inscrits sur les listes complémentaires, et le « réabondement » de celles-ci. La mise en place immédiate de concours exceptionnels à Bac+3 pour élargir la réserve de candidats, la titularisation de tous les contractuels qui le souhaitent afin d'obtenir le statut de professeurs des écoles.

**Pour le SNUDI FO 82** c'est à l'administration qu'il incombe de valoriser les zones où les postes sont peu demandés. En permettant que des écoles qui ont les caractéristiques d'une REP le deviennent par exemple. De plus, les termes « postes libres » ne sont nullement mentionnés dans le projet de circulaire du mouvement. En revanche, Il y est dit que : « Tout poste peut être sollicité qu'il soit vacant ou occupé ».

Enfin, les contrats des contractuels se terminant à la fin de cette année scolaire, les postes qu'ils occupent actuellement le sont à titre provisoire. Ils sont donc vacants à la rentrée 2023. **Nous demandons par conséquent qu'ils apparaissent vacants au mouvement de cette année et qu'ils soient pourvus par des enseignants titulaires qui en auront fait la demande, dans le respect des règles du barème.**

L'administration répond que les postes à destination des contractuels seront englobés dans les postes entiers réservés aux PES.

**Pour le SNUDI FO 82** ces postes réservés pour les stagiaires conformément au projet de la circulaire du mouvement. Ils ne concernent aucunement les contractuels. Nous rappelons conformément à la législation, que les emplois civils permanents dans la fonction publique sont occupés par des fonctionnaires. Le recrutement d'un contractuel dans la fonction publique d'Etat est possible s'il y a une absence de corps de fonctionnaires correspondant aux fonctions. En l'occurrence, l'administration en ne présentant pas aux mouvements des postes pourtant vacants, crée artificiellement ici où là, l'absence de corps de fonctionnaire, justifiant ainsi le recrutement de contractuels pour occuper ces postes.

### **3 – Une absence de transparence concernant le traitement algorithmique du mouvement**

Dans l'introduction du projet de la circulaire, il est écrit qu'un traitement algorithmique sera mis en œuvre pour les décisions individuelles prises dans le cadre du dispositif des mutations intra-départementales. Sa finalité est de pourvoir l'ensemble des besoins en poste du département afin d'assurer la mission de service public de l'éducation nationale sur le territoire du département du Tarn-et-Garonne.

**Le SNUDI FO 82** rappelle que les algorithmes publics se doivent de respecter le principe de redevabilité :

- . Signaler quand un algorithme est utilisé
- . Décrire en précisant le fonctionnement général de l'algorithme
- . Justifier en expliquant les objectifs poursuivis et les raisons du recours à cet algorithme
- . Expliquer ses effets, en expliquant un résultat individuel mais aussi en précisant les impacts généraux et particuliers
- . Rendre accessible, en publiant le code source et la documentation associée.
- . Permettre la contestation en indiquant les voies de recours possible

Nous demandons, à ce titre d'expliquer les effets de l'algorithme d'un résultat individuel en précisant les impacts généraux et particuliers. Autrement dit que certains vœux exprimés pour occuper des postes par les collègues n'ont aucune chance d'aboutir, puisqu'ils sont réservés à des contractuels par exemple et les conséquences que cela entraîne sur le mouvement en général pour l'ensemble des collègues qui y participent.

Nous demandons également de décrire le fonctionnement général de l'algorithme, de le rendre accessible, en publiant le code source et la documentation associée.

L'administration répond qu'elle présente un bilan statistique du mouvement lors des premiers mois de la rentrée, le nombre de demandes, les postes vacants occupés, etc. Elle ne répond pas précisément à nos demandes pourtant précises.

#### **4 – Aucune prise en compte de nos revendications concernant la circulaire du mouvement.**

L'administration présente la circulaire en disant qu'il n'y a pas de changement par rapport à l'année dernière, si ce n'est à la marge. Les demandes formulées par les organisations syndicales, y compris le SNUDI n'ont pas été retenues.

Le SNUDI FO 82 demande un forfait de 2 points pour tous dans l'AGS. En plus d'1 point par an, 1/12 de point par mois, 1/360 de points par jour, comme cela est prévu. Nous sommes attachés à l'AGS qui est commun à tous. C'est un élément professionnel qui rend compte de nos années de service en tant que fonctionnaire, équitable. Pourtant il est de moins en moins considéré dans la fonction publique.

Le SNUDI FO 82 demande qu'en cas d'égalité de barème, le critère d'ancienneté de fonction dans le 1<sup>er</sup> degré ne soit pas retenu. L'ancienneté générale de service qui tient compte de la carrière au sein de la fonction publique est un critère pertinent. Il l'est beaucoup moins pour l'ancienneté de fonction dans le 1<sup>er</sup> degré.

Un exemple pour illustrer notre position. Un professeur de collège qui devient professeur des écoles, connaît l'exercice des missions de service public d'enseignement dans le second degré et le premier degré.

Nous demandons qu'il soit remplacé par l'ancienneté sur le poste. Critère qui va dans le sens d'un objectif de la circulaire du mouvement, permettre la stabilité des équipes pédagogiques.

L'administration sur ce dernier point, nous répond que cela ne peut être changé cette année, mais que nous pourrions en faire la demande l'année prochaine.

**POUR TOUTE QUESTION, POUR LE RESPECT DE VOS DROITS  
CONTACTEZ LE SNUDI FO 82**